

**ARRETE**

Instaurant une limitation de  
vitesse à 70 km/h  
sur la Route Romaine  
et la Route des 4 Vents

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOURIVO,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2131-1 et L 2131-2, 2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU L'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié,  
relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'intensification du trafic rend nécessaire l'instauration d'une limitation de la vitesse maximale à 70 km/h, sur la « Route Romaine » et la « Route des 4 Vents » afin de renforcer la sécurité des riverains et de faciliter leurs déplacements locaux.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur circulant sur les voies communales suivantes :

La « Route des 4 vents » entre les numéros 2 et 30

La « Route Romaine » entre les numéros 1 et 51

Est fixée à 70 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**ARTICLE 3 :**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, M. le Commandant de la CRS 13, ainsi que M. le Responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et, ont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

A PLOURIVO, le 15 avril 2008

> Mairie

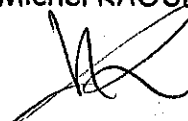
1, place du Bourg  
22860 PLOURIVO

Tél. 02 96 55 90 20

Fax 02 96 55 94 65

E-mail : mairie.plourivo@wanadoo.fr

Le Maire,  
Michel RAOULT.



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire